



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et
du stationnement
N° 115/2023

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE, tech Izarbel- 2 Allée Théodore Monod, 64210, BIDART en date du 25 septembre 2023 relative aux travaux de création et de réparation du réseau électrique à effectuer rue des Coquelicots au numéro 29 à Raimbeaucourt.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et du stationnement des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 12 octobre et jusqu'au lundi 13 novembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés rue des Coquelicots au n° 29 aux abords des ouvrages comme suit
- dépassement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation,
 - circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
 - vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
 - stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation,
- Article 2: L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation pendant toute la durée des travaux
- Article 3 : L'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissariat de la Police de Douai,
 - au SDIS-circulation.g5@sdis59.fr,
 - Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif,
- Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE
par courriel le 28 septembre 2023
avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt
Le 25 septembre 2023
Le Maire,

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 28 septembre 2023

Alain MENSION